

La fin de la télé-réalité ? Les participants de « Koh-Lanta », de « l'île de la tentation » et autres « Greg le millionnaire », défendus par un avocat qui n'a pas froid aux yeux, réclament leur part de butin. Le 5 avril, ils vont peut-être obtenir gain de cause. Agathe Logeart raconte les coulisses de cette bataille sans merci où des millions d'euros sont en jeu

LES PROLOS DE LA CÉLÉBRITÉ SE RÉVOLTENT

C'est un galopin, un sale gosse, un mal élevé. Des années que M^e Jérémie Assous fait tourner en bourrique le monde de la télévision, avec sa folle obsession : que les participants à des émissions de télé-réalité soient considérés comme des travailleurs comme les autres. Contrats de travail en bonne et due forme, congés payés, droits sociaux et tutti quanti. Le 5 avril prochain, la cour d'appel de Versailles doit se prononcer sur le sort de 57 de ses clients pour qui il réclame des sommes astronomiques. Pour les diffuseurs, les producteurs et leurs prestigieux cabinets d'avocats, si à nouveau la justice donne raison à cet empêcheur de télé-réaliser en rond, la facture représenterait cette fois des millions d'euros et l'obligation de revoir de fond en comble leur modèle économique.

Depuis des années, chaque audience devant le tribunal est une guerre sans merci. De part et d'autre de la barre, ils se détestent et ne s'en cachent pas. Eclats, incidents, regards cour-

roucés, on a l'habitude. Mais le 14 septembre dernier, devant la cour d'appel de Versailles, M^e Thibault Guillemain, l'un des avocats de TF1, d'ordinaire si placide, est sorti de ses gonds : l'insolence de M^e Jérémie Assous, ses yeux bleu pâle et sa petite gueule d'ange qui séduisent tant la presse, il en a tout bonnement soupé. Une fois de plus, Assous développe ses arguments. Il connaît son affaire sur le bout des doigts. Et pour cause : il a plongé dans le monde de la télé-réalité juste après avoir prêté serment en 2003. Cette année-là, Anthony, moniteur de jet-ski dans le civil, et ex-participant à « l'île de la tentation », passe la porte de son cabinet pour lui demander s'il a le droit de poser pour des photos bien qu'il ait signé avec les producteurs de l'émission un contrat d'exclusivité sur son image pour cinq ans. Ce premier dossier a fait des petits : plus de trois cents, concernant la plupart des émissions de télé-réalité, « l'île de la tentation », « Koh-Lanta », « Pékin Express », la « Star Ac », « Secret Story », etc. 64 tomes, 164 000 pages

imprimées ! Pour M^e Assous – il le serine depuis si longtemps –, ses clients doivent bénéficier d'un contrat de travail, obtenir le statut d'artistes-interprètes, et les producteurs doivent être condamnés pour « travail dissimulé ». Encore une fois, ce 14 septembre, il plaide les mêmes arguments : « *Cela va représenter des millions d'euros, mais ce n'est rien par rapport à ce qu'ont gagné les producteurs et les chaînes de télévision, qui doivent, comme toute entreprise, respecter le droit du travail !* » M^e Guillemain balance alors un Scud qui n'est pas dans sa manière : « *Cet homme – il s'adresse aux magistrats en pointant son confrère du doigt – est obsédé par une chose : l'argent. Le groupe TF1 s'étonne de recevoir des appels de personnes qui nous disent : j'apprends que mon affaire va être jugée alors que je n'ai jamais donné d'instructions en ce sens.* » Assous explose : « *Vous mentez !* »

Ainsi, le jeune avocat agirait sans mandat pour des personnes qui ne lui auraient rien demandé ? La faute serait gravissime, suscep-



Le tournage de
« Koh-Lanta » 4

TF1 - Pignet - Sipa

tible de poursuites. L'incident est d'une extrême violence. Il ne se calme pas pendant la suspension, quand les juges se retirent pour délibérer. Le public entend des bribes de l'altercation. Il est question d'une tentative de corruption où TF1 serait accusé d'avoir proposé quelques centaines de milliers d'euros à l'avocat qui lui empoisonne la vie, en échange du retrait des plaintes de ses clients. Cela s'appelle une tentative de corruption. Assous s'époumone : « *Greffière, actez, actez !* » Il aimerait tant que ce soit écrit noir sur blanc dans un document de justice... Peine perdue. Chacun repart, sa colère sous le bras.

Marathon judiciaire

Il y en a un qui s'amuse du pataqués. C'est M^e Olivier Metzner, autre avocat de TF1. Longtemps, il a regardé son jeune confrère avec une certaine sympathie. Gonflé, cet impertinent jeune homme qui s'attaque sabre au clair à bien plus puissants que lui et leur fait mettre genou à terre. Mais, chez Bouygues, on

pense que la plaisanterie a assez duré et qu'elle commence vraiment à coûter très cher. La reprise par certains médias des allégations de corruption, relatées sans nuances, paraît une bonne occasion de moucher cet arrogant adversaire. Le 19 janvier, Metzner dépose au tribunal de Nanterre une assignation en diffamation contre Assous au nom de TF1 et de son directeur juridique.

« *Assous n'assume pas ses responsabilités : il joue à cache-cache avec l'huissier, ironise Metzner. Son domicile est sur le même palier que son cabinet. Mais à chaque fois qu'on veut lui délivrer l'assignation, il se planque dans l'escalier de service !* » Réplique d'Assous : « *C'est intéressant, comme fantôme ! Pour le moment, aucun huissier ne m'a rien remis en mains propres. Si ces messieurs confirment leur intention de me poursuivre, je m'expliquerai au tribunal et j'exposerai les pressions que j'ai subies. Pour l'instant, poursuit l'effronté, vous pouvez dire que je suis dans mon escalier, où je bois du champagne.* » Vaudeville? 🍷

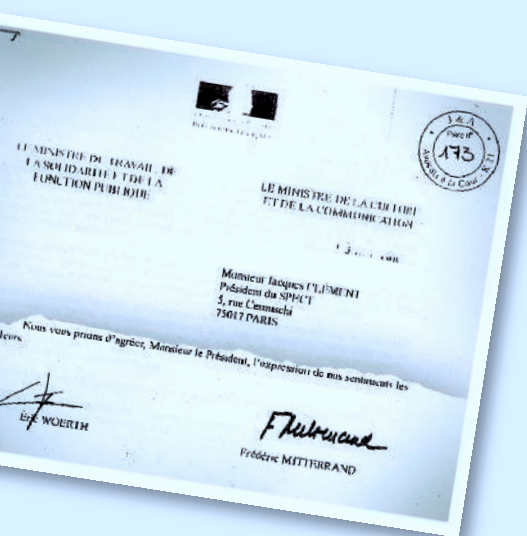


Clément Prieul - Ayrco

Jérémie Assous, 34 ans, est l'avocat d'au moins 300 participants à des émissions de télé-réalité. Ses détracteurs l'accusent de démarcher ses clients, ce qu'il dément énergiquement. Angela Lorente de TF1 trouve qu'il aurait été parfait pour incarner « le Bachelor », gentleman célibataire séduisant censé trouver l'amour parmi une vingtaine de candidates.



Pour le président de TF1 Production Edouard Boccon-Gibod – ici avec M^e Emmanuelle Barbara –, désormais « il faudrait être fou pour ne pas faire de contrats de travail. Les producteurs ont dû s'adapter. Le "travail" est limité à 48 heures par semaine ; il y a un jour de repos hebdomadaire et onze heures minimum entre deux phases de travail. Cela oblige à modifier les concepts d'émission, mais il n'y a jamais eu autant de télé-réalité ».



Le 9 avril 2010, Eric Woerth, alors ministre du Travail, et Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture, écrivaient au syndicat de producteurs de télévision pour les féliciter d'avoir adopté une charte sur la télé-réalité. Problème : cette charte écarte toute notion de contrat de travail pour les candidats. Un an plus tôt, la Cour de Cassation avait dit exactement le contraire !

Cabotinage de robes noires qui se damneraient pour un bon mot ? Ou dérisoire escarmouche, au moment où tous les producteurs et diffuseurs sont suspendus à la décision, le 5 avril prochain, de la cour d'appel de Versailles, qui, après un incroyable marathon judiciaire, donnera droit – ou non – aux demandes de 57 plaignants représentés par M^e Assous : des millions d'euros sont en jeu, et aussi l'image, la conception, et l'avenir même des programmes de télé-réalité.

« Castés à la sauvage »

Angela Lorente, aujourd'hui directrice de l'« unité télé-réalité » de TF1 et grande papesse du genre, a découvert la « TR », comme on dit dans le milieu, en faisant une enquête sur le sujet pour une émission de Mireille Dumas en 2000. La France était alors le dernier pays à n'avoir pas encore succombé à ces programmes d'un nouveau type. « Ces émissions étaient très controversées. J'ai rencontré des philosophes, des sociologues. Et puis j'ai eu un coup de foudre professionnel. Je me suis dit que c'était l'avenir de la télé. Que c'était énorme. C'était très pur, au début. Il y avait des moments magiques. Je trouvais que c'était très fort. J'étais fascinée. » Peu après, elle a participé au lancement sur M6 de « Loft Story », première « TR » française. C'était au temps – il y a tout juste dix ans – où, face aux ébats

de Loana et Jean-Edouard dans une piscine éclairée *a giorno* par des projecteurs, Patrick Le Lay, alors PDG de TF1, publiait dans « le Monde » un vibrant réquisitoire contre « la trash-télé ».

Depuis, TF1 a radicalement changé de point de vue et le Conseil supérieur de l'Audiovisuel a dénombré... 118 programmes de télé-réalité, diffusées en France sur 150 chaînes. La dernière née de TF1, « Carré VIIIIP », dont les concurrents enfermés dans un décor de 700 m² dégoulinant de dorures ont pour seul objectif de décrocher le plus d'articles possible dans la presse people, aurait fait un flop en ne réunissant pour sa première soirée « que » 3,9 millions de téléspectateurs, une broutille face à des scores tournant régulièrement sur la même chaîne autour de 8 millions pour « Koh-Lanta ». La « TR » en a vu d'autres. Depuis dix ans, elle a rapporté des centaines de millions d'euros de publicité, fait vendre des millions de disques dans la foulée, par exemple, de la « Star Ac », engrangé des sommes phénoménales grâce aux SMS surtaxés envoyés par le public et grâce à l'achat de produits dérivés : la télé-réalité a été une poule aux œufs d'or, réalisée à moindre coût par rapport aux bénéfiques engrangés. Mais jusqu'à quand ?

Longtemps regardé comme un rigolo, Jérémie Assous, le jeune homme pressé, a d'abord pris le

temps de réfléchir avant de se lancer dans ce que l'un des producteurs les plus en vue appelle « sa croisade à la manière d'Isabelle la Catholique », diabolique instigatrice de l'Inquisition. Jusque-là, les pourfendeurs de la télé-réalité se plaçaient sur le terrain de la morale ou de l'atteinte à la dignité humaine, comme l'avaient fait les tribunaux en 1995 pour condamner le « lancer de nains ». De temps en temps, le CSA faisait les gros yeux quand il y avait trop de sexe explicite ou quand la vulgarité se faisait trop écœurante. Mais cela s'arrêtait là. Et puis, peu à peu, soit qu'ils se soient vraiment sentis floués, soit qu'ils se soient dit qu'il y aurait un peu d'argent à se faire, des participants ont commencé à se rebeller. Ils ont raconté leurs aventures, pas toujours très reluisantes. Thomas et Roberto, Jimmy et Boris, Catherine ou Virginie, « castés à la sauvage » – dans la rue, une boîte de nuit, un train de banlieue – ou candidats spontanés, se souviennent des premiers temps où ils ont cru plonger dans une carte postale qui s'animerait sous la baguette magique des organisateurs de ces

vacances un peu particulières. Et puis ils disent le reste : passeports confisqués dès le début de « l'aventure », communication interdite avec les proches, obéissance au doigt et l'œil à la production, répétition des dialogues et des prises de vues, impression de ne plus être soi et dégoût pour ce double d'eux-mêmes incité à la méchanceté pour éliminer l'autre, ou à l'exhibitionnisme pour le draguer sans pudeur. Le tout en échange d'une brève notoriété et de quelque

1 500 euros. Résultat, comme dit Catherine, l'une des plus fragiles : « Au retour, dans la rue, on me traitait de pute. L'image de l'émission me collait à la peau. La prod m'avait promis que je trouverais des tas de boulots, photos, mannequinat, comédienne... J'ai été assez gourde pour y croire. Et quand je me suis retrouvée toute seule, j'ai plongé dans la déprime. » Triste rançon du fameux quart d'heure de célébrité d'Andy Warhol...

Erreur de tactique

Assous épluche les contrats des candidats. Bingo ! Il a trouvé son angle d'attaque : ce sera le droit social. « Allons au feu ! », s'exclame le petit soldat de plomb. En face, les producteurs considèrent l'avocaillon et ses calembredaines avec la plus grande condescendance. A qui allait-on faire croire que ces jeunes gens chou-choutés, menant la vie rêvée des stars, un cocktail à la main sous le soleil des tropiques seraient en train d'exercer un travail ? Les arguments d'Assous mettent M^e Emmanuelle Barbara, avocate, une de plus, de TF1, au

**« AU
RETOUR,
DANS LA
RUE, ON ME
TRAITAIT DE
PUTE », DIT
CATHERINE.**



Hamah Assouline - Opale

Professeur à Paris-III et auteur de « Télé-réalité » (Le Cavalier bleu), François Jost pense qu'au départ la télé-réalité est née d'« un dégoût de la parole politique et du désir de réhabiliter les gens de la base ». Peu à peu, la scénarisation de la télé-réalité a fait des candidats « des acteurs. La croyance du téléspectateur a été mise à mal. Et si le coefficient de réalité s'effondre, le filon disparaît ».



Raymond Heine - Agip

En 2001, le « Loft » a été la première émission de télé-réalité diffusée en France sur M6. Les participants, enfermés dans un décor, étaient filmés sans arrêt. Y compris la nuit et au cours de leurs ébats amoureux. L'émission a suscité une très vive polémique, qui n'a pas empêché toutes les chaînes de poursuivre sur la même voie.

Comédien et metteur en scène, Robert Galinsky a fondé à New York en 2008 la Reality TV School, destinée à préparer les candidats à se présenter aux castings. Quatre cents jeunes sont passés par l'école depuis sa création, n'hésitant pas à payer 95 dollars l'heure de cours particulier, 139 pour un cours collectif de deux heures et demie, et 379 pour cinq semaines de formation, à raison d'une heure et demie par semaine !

bord de la crise de nerfs. Elle admet qu'au début, « nous n'avons pas pris la mesure du risque ». Dire que se prélasser au bord d'une plage n'est pas un travail, cela paraissait aller de soi ; mais c'était insuffisant. « Dans un deuxième temps, nous avons axé notre défense sur la notion de contrat de travail. » Du droit civil pur et si simple en apparence : si on travaille, c'est pour gagner sa vie. « A l'évidence, nous pensions que participer à une émission de télé-réalité ne répond pas à cet objectif. » Mais l'ambiance est mauvaise. « Nous sommes présentés comme antipathiques, dans une atmosphère d'hostilité collective, et nous sommes alors inaudibles. »

En effet. Les clients de Jérémie Assous, à partir de 2005, commencent à gagner. De toutes petites sommes, 300 euros au début. Puis quelques milliers. Pourrait-on envisager de transiger ? Pas du tout. Sûrs de leur force de frappe et de leur bon droit, les patrons de la télé-réalité font appel. Erreur de tactique : en 2008, la cour d'appel de Paris accorde des indemnités de 27 000 euros à Anthony, Arnault et Marie, ex-participants de « l'île de la tentation ». La justice considère que les éléments d'un contrat de travail sont réunis : une prestation a été fournie ; une rémunération – le défraiement de 1 500 euros – a été versée et il existe bien un lien de subordination entre l'employé et l'employeur.

Virginie Calmels, PDG d'Endemol, l'un des plus gros producteurs d'émissions de divertissement, a lu l'arrêt, évidemment, avec la plus grande attention : « Jamais aucun des producteurs n'a refusé de payer les candidats de la télé-réalité. En revanche, le droit du travail ne nous semblait pas adapté. » Il a pourtant fallu s'y faire, d'autant que la Cour de Cassation statue sur le sujet le 3 juin 2009 et confirme le principe du contrat de travail. Ce qui implique le paiement d'heures supplémentaires, de congés payés, de dommages et intérêts pour licenciement irrégulier... En revanche, la Cour casse la condamnation pour travail dissimulé et n'accorde pas aux plaignants le statut d'artistes-interprètes qui les ferait bénéficier d'une convention collective autrement plus avantageuse que les modiques défraiements qu'ils avaient touchés.

La Cour de Cassation, rien que

ça ! Evidemment, Assous pavoise. En face, ils sont verts. « Quand on pense aux filles qui se lèvent à 4 heures du matin pour aller bosser à l'usine ou nettoyer des bureaux au smic horaire, alors là, oui, c'est du boulot, s'agace l'un des pontes de la télévision française. Mais, chez nous, franchement, ne parlons pas d'exploitation de l'homme par l'homme... Ça a quelque chose de très dérangent, non ? » Jusque-là solidaires, les producteurs, diffuseurs, concepteurs de la télé-réalité, commencent à se regarder en chiens de faïence. Mauvaise stratégie, obstination coupable ? A qui la faute ? « Ceux qui ont pris Assous pour un petit con se sont trompés, regrette l'un d'eux qui exige l'anonymat. On pensait le broyer. On a eu tort. Il fallait transiger. C'est un dossier pourri, qui fait tache d'huile. On risque de sortir de là en miettes. » Pendant ce temps, M^e Assous sort sa calculette. Si jamais, le 5 avril, il obtenait gain de cause sur le travail dissimulé et le statut d'artistes-interprètes, on arriverait à des sommes hallucinantes : au bas mot 350 000 euros – chacun ! – par mois avec un salaire journalier de 330 euros, augmenté des heures supplémentaires et de la pénalité pour travail dissimulé !

« La télé-réalité a cassé les codes »

En attendant ce jour avec angoisse, les producteurs font profil bas. « On est bien obligé de se plier aux décisions de justice, de faire des contrats de travail, et puis voilà !, confirme Alexia Laroche-Joubert, l'ex-maîtresse de cérémonie de la "Star Ac", aujourd'hui présidente d'ALJ Productions. Mais si les candidats obtenaient le statut d'artistes-interprètes, ce serait une énorme connerie ! Le secteur de la télé-réalité fait vivre des centaines de personnes. Toute une économie en dépend. » Elle non plus ne porte pas M^e Assous dans son cœur : « Evidemment, tout le monde a le droit d'être défendu s'il s'estime spolié. Mais je pense qu'il existe des combats plus intéressants que celui-ci. Je n'ai jamais eu affaire à lui, mais il me semble clair qu'il a su tirer profit de ce dossier pour son propre compte. » Evidemment, les détracteurs du trublion – rejoint dans sa défense pour lui donner plus de poids par son prestigieux aîné, M^e Thierry Lévy – ne manquent pas d'évoquer ses honoraires : 1 000 euros pour démarrer le dossier, et 20% sur les dédommagements à venir.

Détachée en apparence, Angela Lorente, elle aussi, garde les yeux fixés sur le calendrier. En attendant, elle prend plaisir à théoriser le monde chatoyant dont elle est l'une des vestales : « Je pense que la télé-réalité a cassé les codes. Comme le mouvement Dada, le punk, le rap, elle a fait bouger les choses dans la société. Les anonymes ont pris le pouvoir. » Elle parle d'or : désormais, les anonymes se rebiffent et les créatures échappent à leurs créateurs.

AGATHE LOGEART



Lucas Jackson - Reuters